

FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard

Analyse du rendement du Fonds par la direction

Objectif et stratégies de placement

Le FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard (le « FNB ») a pour objectif de placement de reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Bloomberg Canadian Short Treasury 1-12M Float Adjusted (ou tout indice qui le remplace) (l'« indice » ou l'« indice de référence »). L'indice, pondéré en fonction de la capitalisation boursière, représente une vaste gamme de titres à revenu fixe gouvernementaux de catégorie investissement émis au Canada et négociés sur les marchés publics, qui sont assortis de durées jusqu'à l'échéance de moins de 365 jours.

Afin de réaliser son objectif de placement, le FNB adopte une méthode de placement dite de « gestion passive » ou de « gestion indicielle », conçue pour reproduire le rendement de l'indice en détenant un sous-ensemble très diversifié de titres qui, globalement, se rapprochent de l'indice intégral pour ce qui est des principaux facteurs de risque, dont la durée, le taux de rendement, la qualité, la répartition sectorielle, la pondération des positions et d'autres caractéristiques clés de l'indice. Le FNB conserve une échéance moyenne pondérée en dollars comparable à celle de l'indice, soit de moins de 365 jours.

Risque

Le risque associé à un placement dans le FNB demeure le même que celui indiqué dans le prospectus le plus récent. Au cours de la période du 9 septembre 2024 au 31 décembre 2024, il n'y a eu aucun changement au FNB pouvant avoir des répercussions significatives sur le niveau de risque global lié à un placement dans le FNB.

Le présent rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds contient les faits saillants de nature financière, mais non les états financiers annuels complets du FNB. Il est possible d'obtenir un exemplaire des états financiers annuels sur demande et sans frais en composant le 1 877 410-7275, en nous écrivant à l'adresse 22, rue Adelaide Ouest, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5H 4E3 ou en visitant notre site Web à l'adresse vanguard.ca ou le site SEDAR+ à l'adresse sedarplus.com. Les porteurs de titres peuvent également communiquer avec nous afin de se procurer un exemplaire des politiques et procédures du FNB relatives aux votes par procuration, du dossier des votes par procuration ou de l'information trimestrielle sur le portefeuille.

Résultats

Le Fonds est entré en activité le 9 septembre 2024. La législation canadienne ne permet pas la présentation de données sur la performance des fonds de placement qui existent depuis moins d'un an.

Événements récents

Après environ sept ans au sein du comité d'examen indépendant (CEI), Susan Wolburgh Jenah a terminé son mandat le 30 juin 2024. Sue Lemon est devenue membre du CEI le 1^{er} juillet 2024.

Opérations entre parties liées

Placements Vanguard Canada Inc. (le « gestionnaire ») est gestionnaire, fiduciaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur du FNB. À ce titre, il a le droit de recevoir, en contrepartie de ses services, des frais de gestion qui lui sont payés par le FNB (voir la rubrique « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des opérations ou conclure des ententes faisant intervenir certaines personnes ou sociétés auxquelles il est lié, lorsqu'il juge que ces opérations ou ententes sont dans l'intérêt du FNB. Une courte description des opérations ou des ententes entre le FNB et les parties liées est fournie dans la présente section.

Sous-conseiller

Le gestionnaire a retenu les services de Vanguard Global Advisers, LLC (« VGA »), un membre de son groupe, pour qu'elle agisse comme sous-conseiller du gestionnaire pour le FNB. À ce titre, VGA gère le portefeuille de placement du FNB, fournit des analyses et prend des décisions de placement, sous la surveillance continue du gestionnaire. VGA est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis ayant ses bureaux à Valley Forge, en Pennsylvanie. En rémunération de ses services de sous-conseiller, VGA a droit à une partie des frais de gestion payés au gestionnaire par le FNB.

En ce qui concerne la supervision continue du membre du groupe par le gestionnaire, ce dernier s'est appuyé sur une recommandation positive et une instruction permanente, qu'il a reçues du comité d'examen indépendant (CEI) du FNB. L'instruction permanente exige du gestionnaire qu'il se conforme à ses politiques et procédures sur la surveillance des services fournis par le sous-conseiller du FNB et qu'il en fasse rapport périodiquement au CEI en décrivant chaque situation pour laquelle le gestionnaire a suivi l'instruction permanente et s'est conformé aux politiques et procédures.

Frais de gestion

Comme il est indiqué à la rubrique « Opérations entre parties liées », le gestionnaire agit comme gestionnaire, fiduciaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur du FNB. En rémunération de ses services, le gestionnaire a droit à des frais de gestion annuels maximaux de 0,10 % de la valeur liquidative (la « VL ») quotidienne du FNB, à payer mensuellement.

Les principaux services rémunérés à même les frais de gestion comprennent la rémunération du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts, ainsi que la rémunération des autres fournisseurs de services, notamment les fournisseurs d'indices, auxquels a recours le gestionnaire.

Le gestionnaire peut, à son gré, convenir d'imposer au FNB ou à certains porteurs de parts des frais de gestion réduits par rapport à ceux auxquels il aurait autrement droit, auquel cas le montant de la réduction est distribué périodiquement par le FNB au porteur de parts sous forme de distributions sur les frais de gestion. Toute réduction dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont le montant investi, la valeur liquidative du FNB et l'ampleur prévue de l'activité dans le compte. Les incidences fiscales éventuelles d'une distribution sur les frais de gestion seront généralement assumées par le porteur de parts qui reçoit la distribution.

Faits saillants de nature financière

Les tableaux suivants présentent les principaux renseignements financiers du FNB et ont pour but d’aider le lecteur à comprendre les résultats du FNB pour la période indiquée.

Actif net par part du FNB¹

	Période close le 31 décembre
	2024 ²
Actif net à l’ouverture de la période	50,00 \$
Augmentation (diminution) liée aux activités	
Total des revenus de placement	0,52
Total des charges	(0,02)
Gains (pertes) réalisés pour la période	0,02
Gains (pertes) latents pour la période	0,11
Augmentation (diminution) totale liée aux activités ³	0,63
Distributions	
Revenu (à l’exclusion des dividendes)	(0,36)
Remboursement de capital	(0,01)
Total des distributions annuelles ⁴	(0,37)
Actif net à la clôture de la période	50,26 \$

1 Les faits saillants de nature financière sont extraits des états financiers préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité, qui autorisent le calcul de l’actif net sur la base du dernier cours pour les actifs et passifs financiers, lorsque ce cours s’inscrit dans l’écart acheteur-vendeur du jour. Il pourrait y avoir des différences entre l’actif net calculé aux fins du traitement des transactions des porteurs de parts et l’actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables calculé aux fins de l’établissement des états financiers au 31 décembre 2024.

2 Les données de cette colonne portent sur la période du 9 septembre 2024 (date du début des activités du FNB) au 31 décembre 2024.

3 L’actif net et les distributions sont établis selon le nombre réel de parts en circulation à la date applicable. L’augmentation (la diminution) liée aux activités est fonction du nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

4 Certaines distributions ont été versées en espèces et d’autres ont été réinvesties dans des parts additionnelles du FNB. Immédiatement après un réinvestissement, le nombre de parts en circulation a fait l’objet d’un regroupement afin que la valeur liquidative par part à la suite de la distribution et du réinvestissement soit la même que si la distribution n’avait pas été versée. Le montant réel des distributions peut légèrement différer, car les nombres ont été arrondis.

Ratios et données supplémentaires

	Période close le 31 décembre
	2024 ¹
Valeur liquidative totale (en milliers) ²	28 900 \$
Nombre de parts en circulation (en milliers) ²	575
Ratio des frais de gestion ³	0,11 % ⁴
Ratio des frais de gestion avant renoncations et absorptions	0,13 % ⁴
Taux de rotation du portefeuille ⁵	0,00 %
Ratio des frais d’opérations ⁶	0,00 % ⁴
Valeur liquidative par part ²	50,26 \$
Cours de clôture ²	50,25 \$

1 Les données de cette colonne portent sur la période du 9 septembre 2024 (date du début des activités du FNB) au 31 décembre 2024.

2 Données au 31 décembre de l’exercice indiqué.

3 Le ratio des frais de gestion (le « RFG »), exprimé en pourcentage, correspond au rapport entre le total des charges (compte non tenu des commissions de courtage et des autres coûts de transaction du portefeuille) pour la période en question et la valeur liquidative moyenne quotidienne pour la période.

4 Annualisé.

5 Le taux de rotation du portefeuille du FNB indique dans quelle mesure le sous-conseiller gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le FNB achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l’exercice. Plus le taux de rotation du portefeuille est élevé au cours d’un exercice, plus les frais d’opérations payés par le FNB sont élevés et plus les possibilités qu’un investisseur réalise un gain en capital imposable sont grandes. Il n’y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB.

6 Le ratio des frais d’opérations, exprimé en pourcentage, correspond au rapport entre les commissions de courtage majorées des coûts de transaction du portefeuille et l’actif net moyen quotidien pour la période. Si, durant cette période, le FNB a facturé des commissions aux courtiers désignés pour compenser les répercussions de certains coûts de transaction associés à l’achat ou au rachat de parts du FNB, les coûts de transaction utilisés dans le calcul du ratio des frais d’opérations sont réduits du montant de ces commissions.

Rendement passé

Le Fonds est entré en activité le 9 septembre 2024. La législation canadienne ne permet pas la présentation de données sur la performance des fonds de placement qui existent depuis moins d'un an.

Aperçu du portefeuille

Répartition sectorielle

Au 31 décembre 2024

	% de la valeur liquidative
Titres à court terme	65,5 %
Titres gouvernementaux	34,3
Autres actifs et passifs (montant net)	0,2
	100,0

25 principaux titres

Au 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente les 25 principaux titres en portefeuille (ou l'ensemble des titres si le portefeuille contient moins de 25 titres).

	% de la valeur liquidative
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,18 %, 12 févr. 2025	7,0 %
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,17 %, 27 mars 2025	6,8
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,17 %, 27 févr. 2025	6,8
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,15 %, 9 avr. 2025	6,4
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,17 %, 12 mars 2025	6,3
Gouvernement du Canada, 0,50 %, 1 ^{er} sept. 2025	6,3
Gouvernement du Canada, 4,50 %, 1 ^{er} nov. 2025	5,8
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 1 ^{er} mai 2025	4,3
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 1 ^{er} févr. 2025	3,7
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 1 ^{er} août 2025	3,4
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 1 ^{er} avr. 2025	3,3
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,08 %, 13 août 2025	3,1
Gouvernement du Canada, 3,00 %, 1 ^{er} oct. 2025	3,0
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,13 %, 7 mai 2025	2,8
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,05 %, 5 nov. 2025	2,7
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,07 %, 10 sept. 2025	2,7
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,13 %, 24 avr. 2025	2,7
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,06 %, 8 oct. 2025	2,6
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,13 %, 22 mai 2025	2,6
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,12 %, 4 juin 2025	2,6
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,08 %, 16 juill. 2025	2,6
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,04 %, 3 déc. 2025	2,6
Gouvernement du Canada, 2,25 %, 1 ^{er} juin 2025	2,5
Bon du Trésor du gouvernement du Canada, 3,10 %, 18 juin 2025	2,5
Gouvernement du Canada, 1,25 %, 1 ^{er} mars 2025	1,5
	96,6
Valeur liquidative totale	28 899 753 \$

« Bloomberg® » et l'indice Bloomberg Canadian Short Treasury 1-12M Float Adjusted (l'« indice ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »); ces marques ont été concédées sous licence à Vanguard à certaines fins.

Le FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard n'est ni commandité, ni parrainé, ni vendu, ni commercialisé par Bloomberg. Bloomberg ne fait aucune déclaration ni ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs ou aux contreparties du FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard ou à tout membre du public quant au bien-fondé du placement dans des titres en général ou dans le FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Vanguard consiste dans l'octroi à cette dernière de licences concernant certaines marques de commerce, certains noms commerciaux et certaines marques de service et d'une licence d'utilisation de l'indice, qui est établi, constitué et calculé par BISL sans égard à Vanguard ou au FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard. Bloomberg n'est pas tenue de prendre en considération les besoins de Vanguard ou des détenteurs de parts du FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard au moment de déterminer, d'établir ou de calculer l'indice. Bloomberg n'est pas responsable de la détermination du moment de l'émission des parts du FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard, de leur prix ou de leur quantité et n'y a pas participé. Bloomberg n'a aucune obligation et ne saurait être tenue responsable, y compris, sans s'y limiter, vis-à-vis des clients du FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard, en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du FNB indiciel d'obligations canadiennes gouvernementales à très court terme Vanguard.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI D'AUCUNE DONNÉE S'Y RAPPORTANT, ET BLOOMBERG N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS ET D'INTERRUPTIONS. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR VANGUARD, LES DÉTENTEURS DU FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES À TRÈS COURT TERME VANGUARD OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE PAR SUITE DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UNE FIN OU À UNE UTILISATION DÉTERMINÉE À L'ÉGARD DE L'INDICE OU DES DONNÉES S'Y RAPPORTANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCES ET LEURS EMPLOYÉS, ENTREPRENEURS, AGENTS ET FOURNISSEURS RESPECTIFS N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUT PRÉJUDICE OU DOMMAGE – QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU AUTRES – DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES À TRÈS COURT TERME VANGUARD OU DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTE, DU FAIT D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UNE AUTRE CAUSE, MÊME SI CETTE POSSIBILITÉ A ÉTÉ SIGNALÉE.

Le présent rapport peut contenir des énoncés prospectifs portant sur des événements futurs, résultats, circonstances, rendements ou attentes, qui ne sont pas des faits historiques, mais qui représentent plutôt certains points de vue au sujet d'événements futurs. De par leur nature, les énoncés prospectifs donnent lieu à des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes. Il existe un risque important que les prédictions et autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Nous avertissons les lecteurs du présent document de ne se fier indûment à aucun des énoncés prospectifs, car un certain nombre de facteurs pourraient entraîner un écart important entre les résultats, les conditions, les actions ou les événements réels futurs et les objectifs, les attentes, les estimations ou les intentions exprimés ou implicites dans les énoncés prospectifs. Il pourrait y avoir un écart important entre les résultats réels et les attentes de la direction, telles qu'elles sont formulées dans ces énoncés prospectifs, pour diverses raisons, parmi lesquelles les conditions du marché et de l'économie en général, les taux d'intérêt, l'évolution de la réglementation et de la législation, les effets de la concurrence dans les secteurs géographiques et commerciaux où le FNB peut investir ainsi que les risques décrits de temps à autre dans le prospectus du FNB. Nous avertissons les lecteurs que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive et que, lorsqu'ils s'appuient sur des énoncés prospectifs pour prendre des décisions concernant un placement dans le FNB, les investisseurs et autres personnes doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que les autres incertitudes et événements possibles, et tenir compte de l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs. Étant donné l'incidence possible de ces facteurs, Placements Vanguard Canada Inc. ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres circonstances, et décline expressément toute intention ou obligation de le faire, sauf si la loi l'y oblige.